



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022 A 19 HEURES

Le trente et un janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à Éric le Bour, Denis Saout à François Roué, Goulven Pengam à Jean-Luc Moisan.

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Claudie Péron est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

Yves Jézéquel et Yvon Ropars n'approuvent pas le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

Décision n°16.2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Celui-ci a été conclu avec le groupement constitué du cabinet Olivier BAILLOT architecte sis 12 Quai de Tréguier à Morlaix (29600), du Bureau d'études DILASSER sis Kerbizien à Ploullaouen (29246) et de la SARL ETUDES STRUCTURES LOGICIELS sise 75 rue Jules Janssen à Guipavas (29490). Cet avenant n°1 fixe à 59 500 € HT le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Éric le Bour

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale
 - 1.1 Situation globale / contexte national
 - 1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2022 concernant les collectivités territoriales

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE
 - 2.1 Situation de la commune
 - 2.2 Recettes de fonctionnement
 - 2.2.1 Produits des services
 - 2.2.2 Impôts et taxes
 - 2.2.3 Concours de l'Etat
 - 2.2.4 Autres recettes
 - 2.3 Dépenses de fonctionnement
 - 2.3.1 Charges à caractère général
 - 2.3.2 Dépenses de personnel
 - 2.4 Section d'investissement
 - 2.4.1 Dette
 - 2.4.2 Recettes d'investissement
 - 2.4.3 Dépenses d'investissement
 - 2.5 Point sur les projets communautaires

INTRODUCTION :

Le présent rapport budgétaire a été établi conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit un Débat d'Orientations Budgétaires pour les communes de 3500 habitants et plus dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la Commune et de sa stratégie financière et fiscale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle du Débat d'Orientations Budgétaires et rendu obligatoire la délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat.

La loi NOTRe a également précisé le contenu du rapport d'orientations budgétaires établi à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce rapport doit obligatoirement comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent document a été établi à partir des données et éléments disponibles mi-janvier 2022.

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1 Situation globale / contexte national

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique et pour les populations. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Par la suite, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise : remontée du prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre, pénuries de biens intermédiaires dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles, désorganisation des chaînes logistiques et pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités des services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier trimestre.

En France, plus spécifiquement, l'impact économique de la crise sanitaire a été moins fort que dans d'autres pays. Un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure a été constatée (reprise de la consommation des ménages et de la demande dans le secteur des services, de la commande publique, etc). La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant-crise (quatrième trimestre 2019) dès le troisième trimestre 2021. La croissance économique devrait atteindre 6,7% pour 2021.

Pour 2022, la prévision de croissance s'établit aux alentours de 4% : au risque épidémique (menace des nouveaux variants) s'ajoutent la hausse de l'inflation et les difficultés d'approvisionnement.

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2022 concernant les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est le dernier de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Concernant les collectivités territoriales, les principales mesures sont les suivantes :

- Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : intégration de nouvelles ressources à ces indicateurs (taxe additionnelle sur les droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, etc) afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.

- Poursuite de la réforme sur la taxe d'habitation : la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation par la perception de la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par le Département.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation. Pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

- Stabilisation des concours de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement
- Hausse des dotations de soutien à l'investissement local
- Révision forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation de l'ordre de 3% en 2022, impactant le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers
- Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) basée sur l'automatisation progressive du FCTVA

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Dans un contexte de crise sanitaire qui se prolonge, le budget 2022 de la Commune sera élaboré avec prudence tout en tenant compte des signaux positifs de reprise visibles en 2021.

L'année 2021 s'est en effet révélée très positive sur le plan de la fréquentation touristique, de la reprise de l'activité commerciale et des mutations immobilières. A la clôture de l'exercice budgétaire 2021, les prévisions prudentes élaborées au budget primitif ont été réalisées voire largement dépassées dans certains secteurs. Seule l'activité du Casino jeux continue de subir les effets de la crise, ce qui génère une baisse conséquente des recettes du produit des jeux au budget communal.

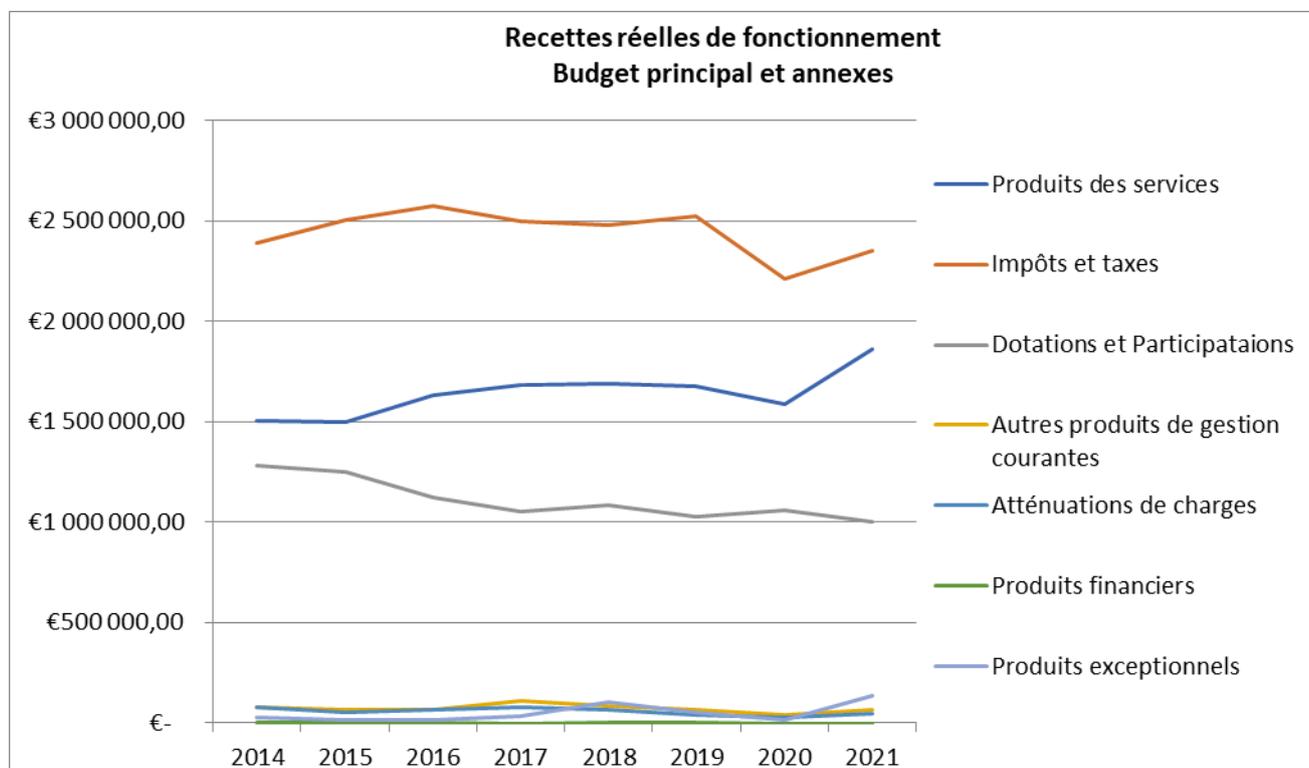
Sur le plan démographique, la population légale de la Commune de Plouescat suit une progression continue : avec 3 590 habitants au 1^{er} janvier 2022, contre 3 564 habitants en 2021 ou 3528 habitants en 2020.

Il convient de préciser qu'à la date du Débat d'Orientation Budgétaire, certaines informations ne sont pas connues, notamment les résultats définitifs de l'exercice 2021. Les prévisions données dans ce document sont basées sur les résultats comptables de début janvier 2022 et pourront évoluer avant le vote du budget primitif.

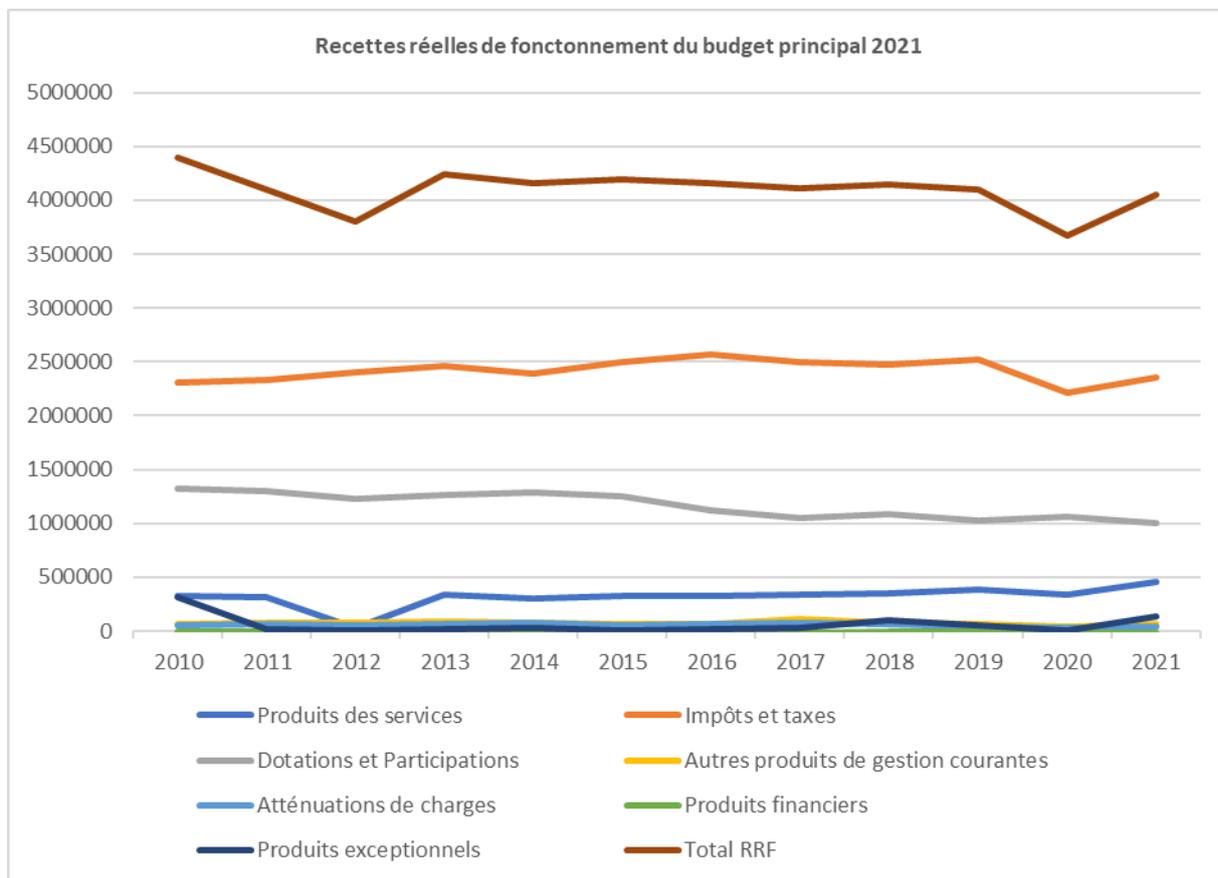
2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement générées en 2021, tous budgets confondus, est de l'ordre de 5 453 584 € soit une hausse de +10.72 % par rapport à 2020.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014 se présente comme suit :



Au budget principal, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 049 465 € (+ 10% par rapport à 2020) ; au budget annexe de l'eau à 963 700 € (+10.74% par rapport à 2020) ; au budget annexe de l'assainissement à 440 411 € (+ 15.60% par rapport à 2020).



2.2.1 Produits des services

Les produits des services, du domaine et des ventes directes tous budgets confondus progressent de +17.38% par rapport à l'année précédente.

➔ **Sur le budget principal** : les produits des services représentent en 2021 un niveau jamais atteint avec 455 033 €, soit une progression de +36.76% par rapport à l'année 2020. Ces résultats sont liés à une fréquentation record du centre nautique municipal (274 000 € de recettes en 2021 contre 184 000 € en 2020) et du camping municipal de Poulfoën (59 000 € de recettes en 2021 contre 47 700 € en 2020).

➔ **Sur les budgets eau et assainissement** : les produits des services 2021 s'élèvent à 963 700 € pour l'eau potable et 440 411 € pour l'assainissement, soit un produit global de 1 404 111 € en hausse de +12.22 % par rapport à 2020. L'écart entre les deux années est essentiellement lié à la procédure de relève des compteurs d'eau réalisée sur déclaration des usagers en 2020 en raison du Covid et en porte à porte par le service eau en 2021.

2.2.2 Impôts et taxes

Les recettes d'impôts et taxes du budget principal augmentent légèrement en 2021 grâce à des recettes fiscales stables et une taxe additionnelle sur les droits de mutation qui a continué de progresser en 2021.

➔ Impôts locaux

Les taux d'imposition 2021 sont stables depuis 2016. Le changement intervenu en 2021 est lié à la réforme de la taxe d'habitation. Pour compenser la perte de recettes de TH, la Commune s'est vue attribuer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.

Les taux d'imposition locale appliqués en 2021 sont :

- 13.82% pour la taxe d'habitation (gel du taux)
- 38.64% pour la taxe foncière non bâti
- 32.68 % pour la taxe foncière sur le bâti (nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti de la commune et du Département)

On constate une stabilité des recettes fiscales entre 2020 et 2021 (1 634 881 € en 2021). La dynamique des bases d'imposition permet d'envisager le même niveau de recettes en 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total recettes fiscales	1 331 146 €	1 374 164 €	1 471 096 €	1 491 668 €	1 528 135 €	1 584 290 €	1 636 120 €	1 634 881 €
Taux d'évolution		+3,23%	+7,05%	+1,40%	+2,44%	+3,67%	3,27%	-0,08%

→ Droits de mutation

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a atteint en 2021 un montant de 228 000 €, bien supérieur aux années précédentes, reflétant la dynamique des cessions immobilières sur le territoire communal et sur tout le littoral en général.

Pour 2022, compte tenu de la rareté des biens sur le marché immobilier, une prévision à la baisse des droits de mutation est envisagée.

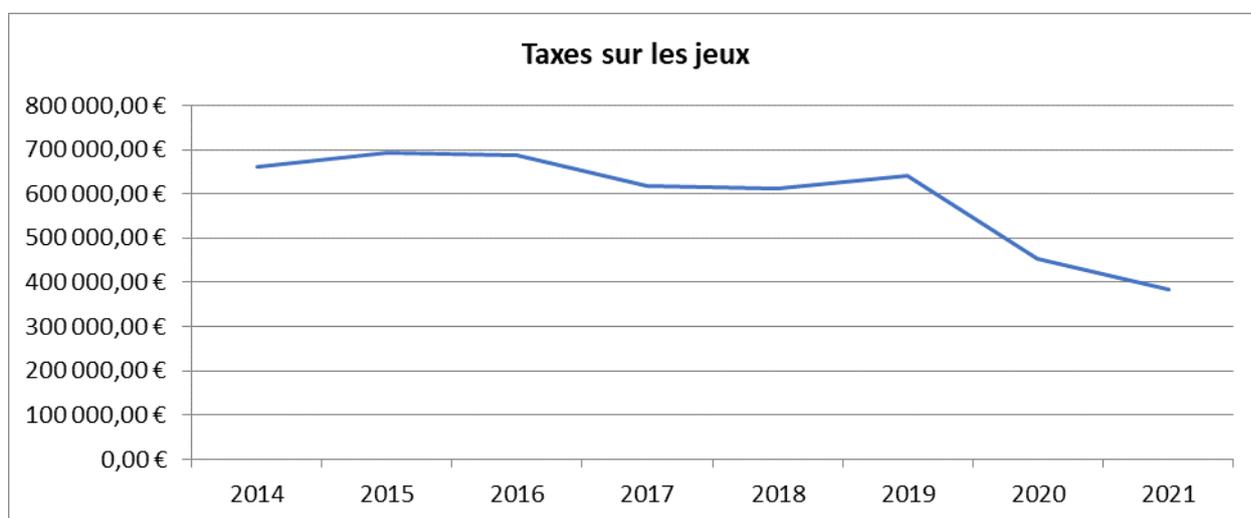
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe additionnelle droits de mutation	61 149 €	73 357 €	104 007 €	112 375 €	114 522 €	134 183 €	129 000 €	228 000 €

→ Taxe sur les jeux

La fermeture du Casino imposée par l'État du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021 suivie d'une reprise d'exploitation compliquée ont induit une baisse de 46,86 % du produit brut des jeux du Casino.

La taxe sur les jeux versée à la Commune a suivi la même tendance avec une chute importante de recettes pour la deuxième année consécutive :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxes sur les jeux	661 446,95 €	694 192,19 €	687 910,56 €	616 403,00 €	612 538,00 €	639 970,00 €	453 104,49 €	383 566,54 €



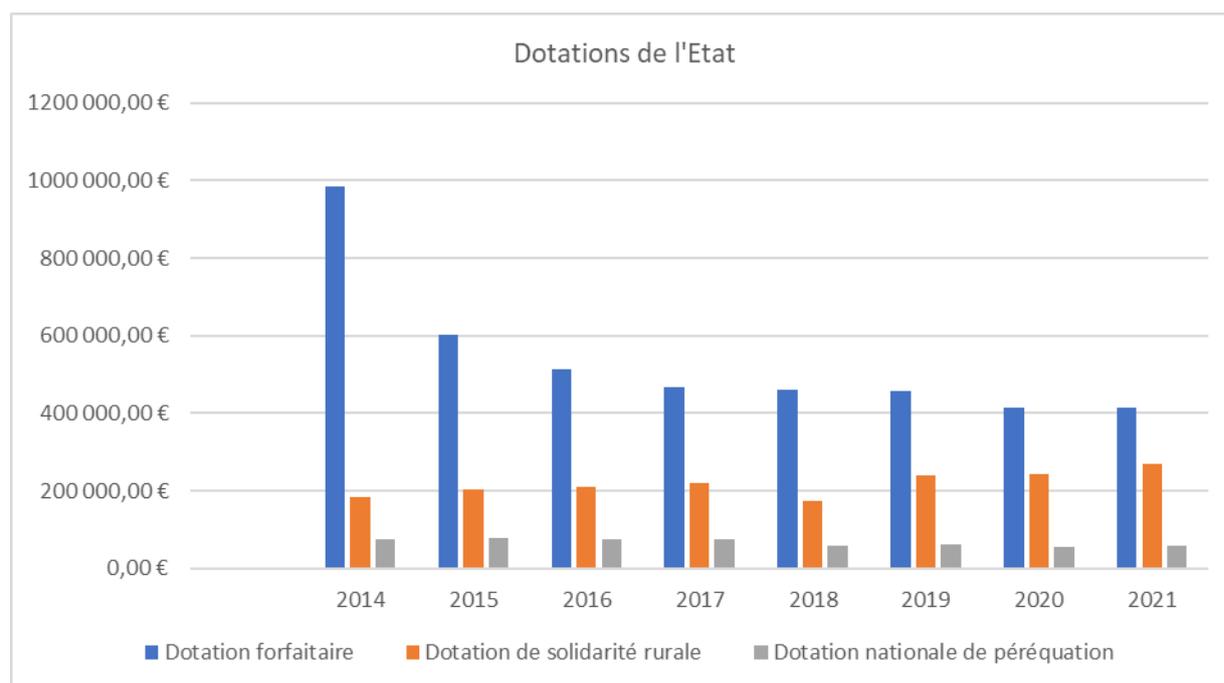
2.2.3 Concours de l'Etat

Les dotations et participations perçues par la Commune sont constituées à titre principal de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décomposées en plusieurs dotations de l'Etat : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation.

Suivant une tendance nationale engagée en 2015, les concours financiers de l'Etat ont diminué très fortement sur la période 2014-2021, passant de 1 242 083 € en 2014 à 738 429 € en 2021, soit une baisse de 40%.

La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement poursuit la baisse engagée depuis 2015. La Dotation Nationale de Péréquation atteint un niveau similaire à l'année 2020. La Dotation de Solidarité Rurale suit une tendance à la hausse depuis 3 années consécutives.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	982 940,00 €	601 527,00 €	513 646,00 €	465 945,00 €	460 512,00 €	456 623,00 €	414 726,00 €	413 386,00 €
Dotation de solidarité rurale	184 154,00 €	204 986,00 €	208 440,00 €	219 735,00 €	173 395,00 €	238 322,00 €	243 680,00 €	267 729,00 €
Dotation nationale de péréquation	74 989,00 €	79 476,00 €	76 321,00 €	75 468,00 €	57 178,00 €	62 276,00 €	56 049,00 €	57 314,00 €
	1 242 083,00 €	885 989,00 €	798 407,00 €	761 148,00 €	691 085,00 €	757 221,00 €	714 455,00 €	738 429,00 €



Pour 2022, au vu des orientations de la loi de finances relatives à la stabilité des dotations, une évaluation prudente des dotations de l'Etat est préconisée.

2.2.4 Autres recettes

Sur le plan intercommunal, le territoire de Haut Léon Communauté n'est plus éligible au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

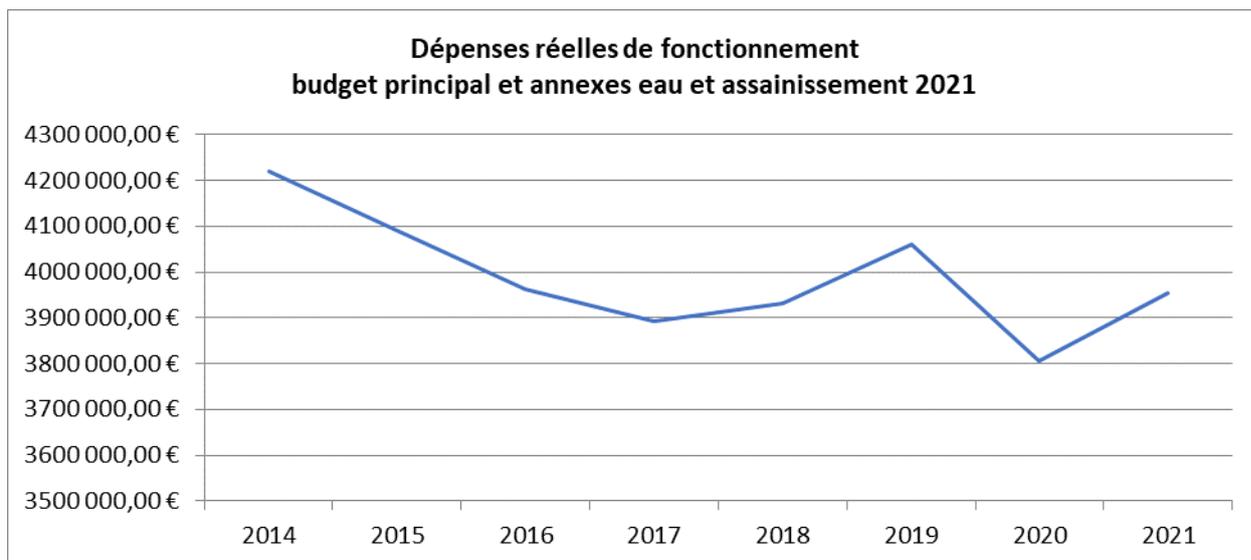
La Communauté de communes HLC verse chaque année une attribution de compensation à la Commune. Pour l'année 2021, il était prévu une dotation prévisionnelle de 42 678 € (42 403 € en 2020). Pour 2022, une estimation du montant de l'attribution sera calculée en fonction d'un nombre prévisionnel d'actes d'urbanisme à instruire.

A noter qu'en application de la garantie de recettes prévue par la troisième loi de finances rectificatives 2020, les pertes de recettes fiscales et domaniales sur la gestion 2020 ont été compensées partiellement par l'Etat pour un montant total de 82 033 € dont 54 284 € versés sur l'exercice 2021.

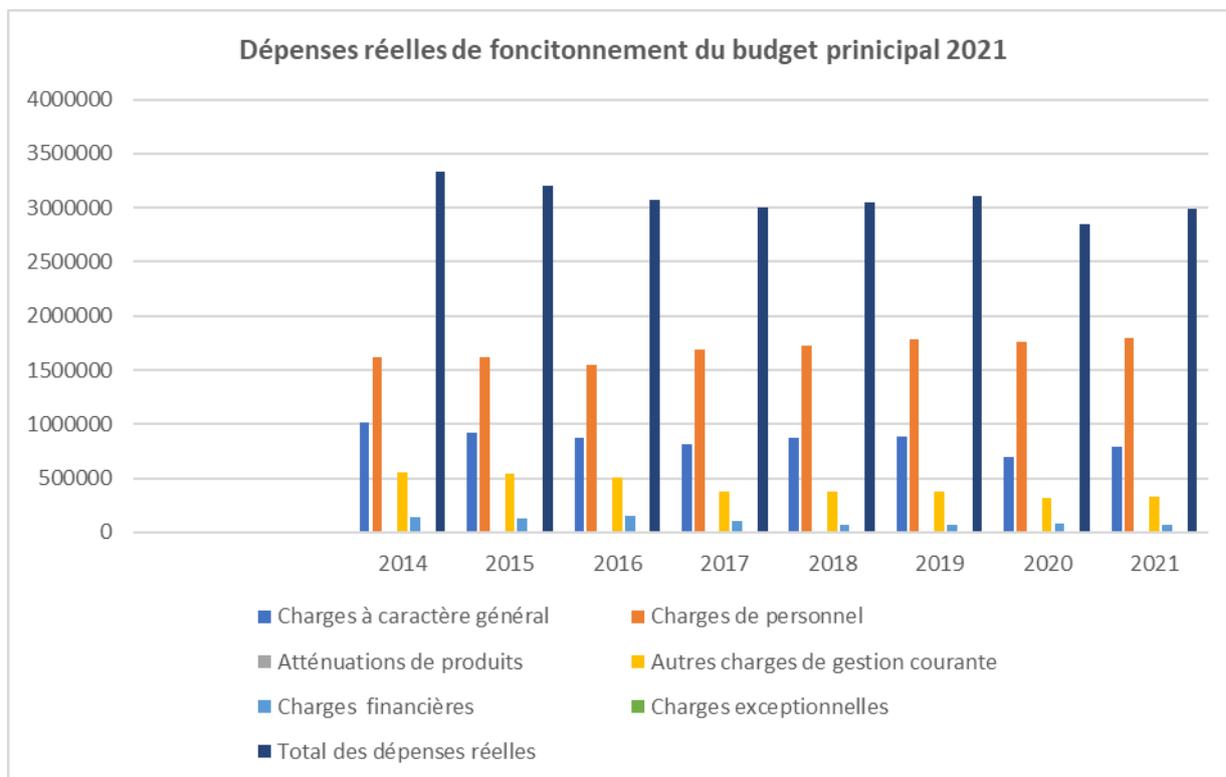
2.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

Après une baisse liée au ralentissement de l'activité des services durant les périodes de confinement de l'année 2020, les dépenses de fonctionnement consolidées du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement évoluent sensiblement à la hausse en 2021, passant de 3 805 600 € en 2020 à 3 953 200 € en 2021, retrouvant un niveau similaire aux années pré-covid.



Sur le budget principal de la Commune, les charges réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 2 990 839 €, niveau proche de celui des années pré-covid. Dans un objectif de maîtrise des dépenses, celles-ci ont été réduites de -10% entre 2014 et 2021.



Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 019 388,77 €	922 341,93 €	873 237,40 €	818 008,09 €	875 578,26 €	880 648,05 €	693 566,61 €	791 341,90 €
Charges de personnel	1 623 389,55 €	1 619 719,58 €	1 543 574,27 €	1 686 743,11 €	1 725 567,58 €	1 779 885,60 €	1 758 315,44 €	1 793 429,48 €
Atténuations de produits	1 039,16 €	945,76 €	1 161,57 €	1 900,00 €	1 764,20 €	997,18 €	1 482,80 €	1 715,78 €
Autres charges de gestion courante	555 340,27 €	541 303,20 €	504 649,45 €	381 747,75 €	371 729,65 €	372 710,69 €	319 960,14 €	333 455,03 €
Charges financières	136 660,53 €	124 379,28 €	149 578,28 €	104 613,15 €	71 763,96 €	66 708,12 €	78 897,26 €	70 783,99 €
Charges exceptionnelles	72,08 €	266,09 €	766,01 €	6 425,04 €	1 020,07 €	1 300,94 €	0,00 €	113,11 €
Total DRF	3 335 890,36 €	3 208 955,84 €	3 072 966,98 €	2 999 437,14 €	3 047 423,72 €	3 104 269,58 €	2 852 222,25 €	2 990 839,29 €

2.3.1 Charges à caractère général

Les charges à caractère général, tous budgets confondus (hors budget lotissement) représentent un montant d'environ 1 507 235 € en 2021, soit une augmentation de 7.10 % par rapport à l'année 2020 marquée par les périodes de confinement et de ralentissement de l'activité.

Sur le budget principal, l'ensemble des charges de gestion courante a évolué à la hausse en 2021 reflétant la reprise d'une activité « quasi normale » des services malgré des protocoles sanitaires très contraignants et évolutifs (impact sur les dépenses de fournitures d'entretien, consommation électrique, carburant, achats de repas pour la cantine, programmation à la médiathèque, prestations de services, etc.).

Sur les budgets annexes, les charges à caractère général s'élèvent à 541 342 € pour l'eau et à 174 550 € pour l'assainissement.

2.3.2 Dépenses de personnel

Les charges de personnel globales, réparties sur les 3 budgets de la commune, augmentent de 2.86 % entre 2020 et 2021 (+2% sur le budget principal). Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de contrats saisonniers et de contrats de remplacement du personnel absent, le recrutement d'un agent supplémentaire au service eau, les indemnités versés aux agents ayant participé aux élections (doublement des bureaux de vote en raison des protocoles covid), le déroulement normal des carrières.

En 2022, plusieurs facteurs devraient impacter les charges de personnel :

- La revalorisation de la participation employeur à la prévoyance des agents décidée pour tenir compte de l'augmentation des taux d'assurance ;
- Les divers chantiers RH : élaboration des lignes directrices de gestion, délibération sur les 1607 heures, etc. Une démarche de concertation et de dialogue social a été ouverte avec le personnel municipal. Elle se poursuivra ces prochains mois. L'enjeu sera de concilier de nécessaires avancées sociales (soutien aux bas revenus, attractivité de la fonction publique territoriale, etc) avec la maîtrise de l'évolution des charges.

2.4 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.4.1 Dette

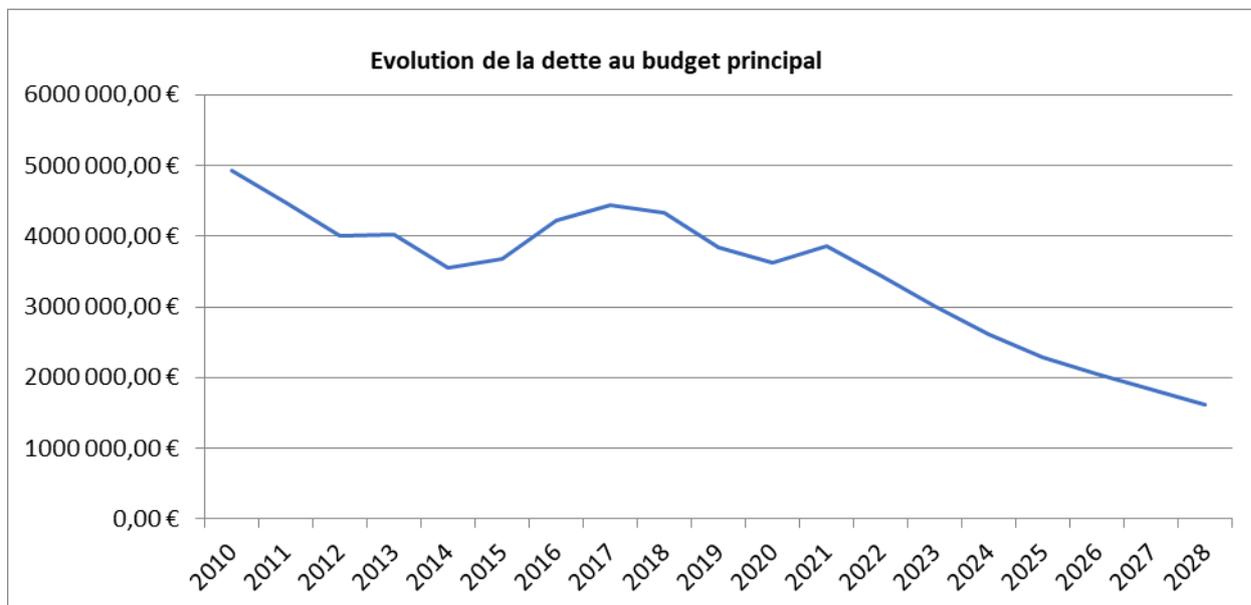
→ Dette sur budget principal

En 2021, un emprunt de 650 000 € a été contracté pour le financement des investissements dont principalement la maison de santé. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 3 865 432 €, ce qui représente environ 1076 € par habitant.

Sans recours à un nouvel emprunt, il devrait passer à 957 € par habitant fin 2022, se rapprochant ainsi des moyennes départementales.

Le remboursement de la dette communale reste relativement court en raison principalement d'un autofinancement brut supérieur aux moyennes de la strate : la capacité d'autofinancement brute 2020 de la Commune = 324 €/habitant pour une moyenne départementale à 242 €/habitant.

- Extinction de la dette budget principal :



→ Dette sur budget eau et assainissement

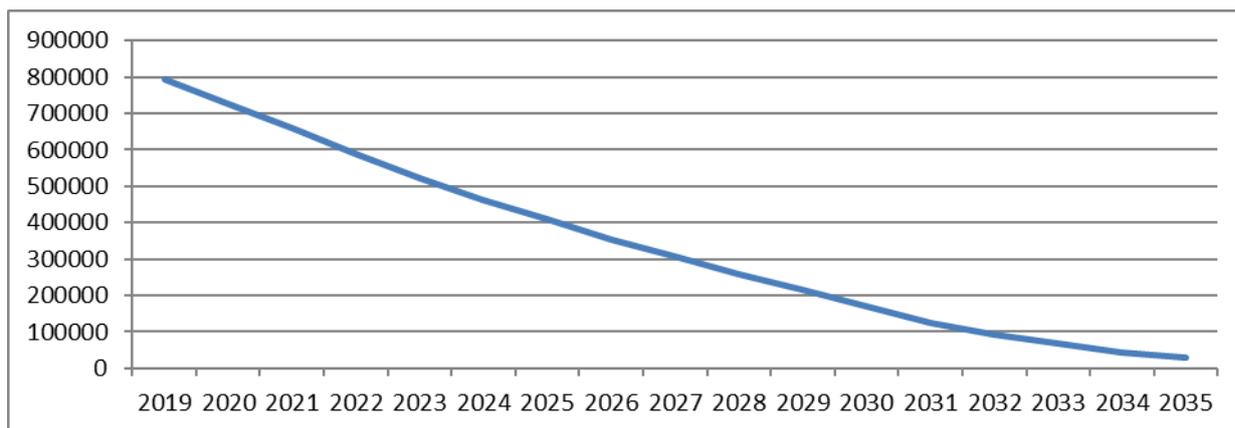
Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement étaient chroniquement déficitaires. Le choix a été fait d'équilibrer ces budgets par l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

De manière globale, le désendettement progressif amorcé en 2014 se poursuit et se traduit par une baisse significative de l'encours de la dette qui permet de dégager des marges de financement sur ces deux budgets.

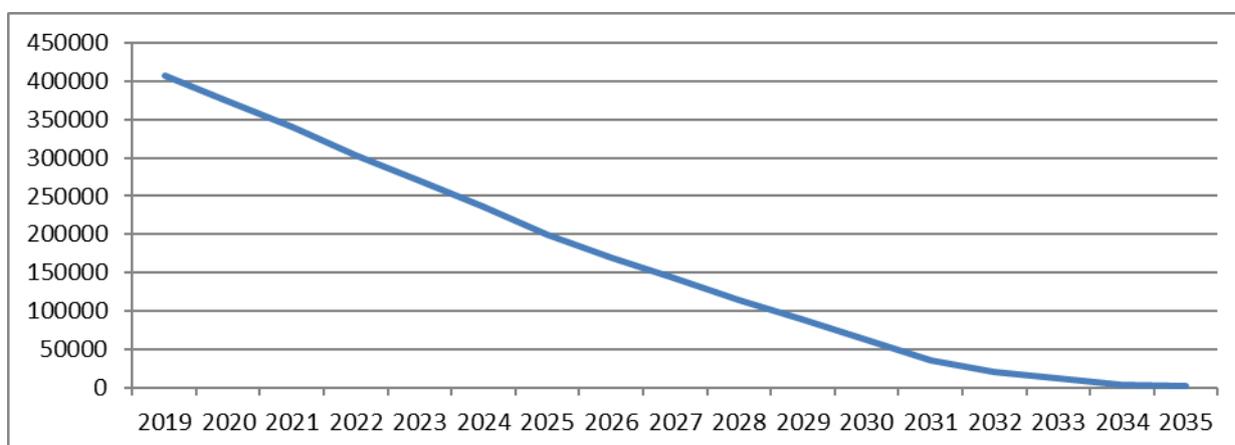
	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 31/12/2021	Variation 2014-2021
Budget eau	529 000 €	339 651,61 €	-35.79 %
Budget assainissement	1 250 000 €	849 997,87 €	- 32 %

Pour les prochaines années, ces capacités de financement seront particulièrement nécessaires pour financer les projets en cours et les programmes de travaux identifiés au terme des études de schémas directeurs.

- Extinction de la dette budget annexe assainissement



- Extinction de la dette budget annexe eau



2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation des résultats de l'exercice N-1 abondée principalement par le FCTVA et les subventions notifiées par les partenaires financiers, et dans une moindre mesure par les taxes d'aménagement. Elles varient en fonction des politiques d'investissement communales.

Evolution des recettes d'investissement budget principal :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes investissement	1 250 864 €	1 534 538 €	2 049 739 €	3 161 097 €	2 960 713 €	1 826 010 €	1 538 717 €	2 517 495 €

➔ **Le FCTVA (Fond de compensation de TVA)** évolue en fonction des investissements de l'année précédente. En 2021, le FCTVA perçu par la Commune se chiffre à 74 094,51 €

➔ **Les subventions d'investissement** perçues évoluent en fonction des projets d'investissement réalisés dans l'année de référence. En 2021, les subventions reçues se décomposent comme suit :

Financier	Subvention notifiée	Montant versé en 20	Report 2022	Nature de l'opération
Etat	231 180 €	165 886 €	65 290 €	Maison de la jeunesse, digue du port, rénovation énergétique des bâtiments, renaturation du cours d'eau Ty Ruz
Etat	90 000 €	61 111 €	28 880 €	Aménagement rue Charles le Goffic
Département	8 568 €	8 568 €		Acquisition matériel nautique
CAF	4 000 €	1 441 €	2 559 €	Equipement numérique école
Agence de l'eau	19 600 €	6 766 €	12 834 €	Schéma directeur eaux pluviales
Département	9 590 €		9 590 €	Schéma directeur eaux pluviales
TOTAL	362 938 €	243 772 €	119 153 €	

2.4.3 Dépenses d'investissement

➔ Orientations d'investissement 2022 sur le budget principal :

Opération	Montant estimatif TTC	Montant TTC à inscrire au BP 2022 (report et/ou nouvelle inscription)	Subvention acquise/ en cours/ à déposer
Maison de santé (opération en HT)	1 000 000 €	200 000 €	en cours
Aménagement d'une aire de camping-car	200 000 €	140 000 €	
Programme de travaux de voirie	120 000 €	120 000 €	
VMC école Anita Conti	85 000 €	85 000 €	à déposer
Schéma directeur eaux pluviales	64 800 €	56 700 €	acquise
Renouvellement matériel centre nautique	54 000 €	54 000 €	à déposer

Remplacement points lumineux	47 000 €	47 000 €	
Réfection de toiture de l'église St Pierre	35 000 €	35 000 €	
Aire de jeux inclusive	35 000 €	35 000 €	à déposer
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	35 000 €	35 000 €	DSIL acquise eau dossier pour travail
Enfouissement réseaux place du Dauphin	35 880 €	35 880 €	en cours
Refonte outil de communication (charte graphique, site internet, sécurisation système d'information)	20 000 €	20 000 €	
Bassin de natation	21 000 €	21 000 €	12 000 €
Signalétique	30 000 €	10 000 €	

➔ **Orientations d'investissement 2022 sur le budget eau potable :**

1/ Construction d'un hangar de stockage avec solution de production énergétique (panneaux solaires) : suite à l'étude réalisée par le SDEF, une proposition technique et financière a été sollicitée auprès d'une entreprise privée. L'intérêt de cette offre est de prévoir un retour sur investissement à 7 – 8 ans. L'investissement à hauteur de 180 000 à 200 000 € est quasi autofinancé par apport de recettes générées par la facturation au budget annexe de l'assainissement de la production d'électricité pour la station.

2/ Equipement de télérelève : cet investissement s'appuie sur le dispositif Smart connect et les réseaux d'antennes développés par Haut Léon Communauté en partenariat avec le SDEF. Les compteurs d'eau seront équipés d'un module radio hybride permettant la radio ou la télérelève. Une projection de 2800 compteurs à équiper sur 3 à 4 années.

Investissement : Logiciel : 15 000 € ; Compteurs + modules : 60 à 80 000 €

3/ Poursuite du schéma directeur volet eau potable :

Montant global : 56 321.25 € HT - crédits 2022 : 52 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 80%

4/ Travaux de modernisation du château d'eau : 60 000 €

➔ Orientations d'investissement 2022 sur le budget assainissement :

1/ Travaux de modernisation de la station d'épuration :

- Remplacement de l'automate 31 000 € inscrits en 2021 (crédits reportés en 2022)
- Diffuseurs air du bassin d'aération : 70 000 €

2/ Poursuite du schéma directeur volet assainissement :

Montant global : 106 551 € HT - crédits 2022 : 85 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 70%

2.5 POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES

A l'échelle de Haut Léon Communauté, plusieurs projets structurants ont été engagés :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -Habitat
- la réhabilitation de la friche SICA dans le cadre du projet de création d'un village d'artisans
- le projet de développement de la lecture publique/ mutualisation des médiathèques
- le projet « Territoire d'excellence nautique » / mutualisation des bases nautiques (projet d'accès au nautisme scolaire)
- la Convention Territoriale Globale, socle de la contractualisation entre la Caf et les collectivités locales.

Après lecture du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à la discussion.

Yvon Ropars répond que les discussions ont déjà eu lieu en amont, notamment au sujet de la Maison de santé et de l'aire de camping-car pour lesquels ils ont fait part de leur opposition. Selon lui, ils sont face à des choses déjà actées. Il exprime son souhait d'une vision à plus long terme sur des sujets tels que la réhabilitation du bourg, le tourisme ou encore la valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que le budget communal est annuel mais que sur certains investissements il est pluriannuel ; c'est le cas pour la construction de la Maison de santé.

Pour ce qui concerne la réhabilitation de l'habitat au centre bourg, le Maire précise qu'il s'agit d'une réflexion menée dans le cadre du PLUi-h à l'échelle communautaire. Il souligne que l'étude est toujours en cours et que le groupe de travail s'est d'ailleurs rendu sur le terrain lors de la dernière réunion.

Yvon Ropars indique que le constat est une chose et l'action une autre. Il indique que certaines Communes mettent en place des incitations à la rénovation.

François Roué répond que le travail est en cours sur de nombreuses thématiques telles que le centre-ville, le patrimoine, l'habitat ancien... En termes d'actions, une fois le diagnostic posé et le PLUi-h adopté, des subventions seront certainement allouées pour la restauration de l'habitat.

Le Maire précise qu'il s'agit exactement des discussions et du travail en cours avec Haut-Léon Communauté. Cela débouchera nécessairement sur le vote d'enveloppes financières pour soutenir les politiques de l'habitat et du patrimoine bâti notamment. Il insiste sur l'importance du PLUi-h qui conditionnera et déterminera la physionomie du territoire. Il rappelle les orientations de réduction des espaces urbanisés passant de 210 ha à 140 ha par an à l'échelle communautaire et alerte sur les conséquences de la loi Climat et Résilience votée en août 2021, encore plus restrictive.

François Roué ajoute que plusieurs secteurs de la commune dont Menfig ont fait l'objet d'une proposition pour être inscrits en « Villages » ; à ce jour, seuls le Bourg, Porsguen et Poulfoën sont des secteurs constructibles.

Yvon Ropars demande quels sont les projets de la majorité pour la mise en valeur du patrimoine. Il indique qu'il est regrettable que le balneum Gallo-Romain, site remarquable de la Commune, ne soit connu de personne ; il dit que c'est un état de fait car il n'est pas signalé. Il demande quelle est la vision sur les prochaines années dans le domaine du patrimoine.

François Roué suppose que le projet de valorisation du balneum a été abandonné il y a plusieurs années car il devait être implanté sur un terrain privé.

Le Maire pense que doit s'ajouter un problème d'accès.

André Creff précise que sous un précédent mandat, l'ABF avait préconisé de laisser le balneum en l'état pour le préserver.

Yves Jézéquel regrette que ce soit un « haut lieu de culture qui dort ». Il indique connaître un archéologue de Brest qui aimerait travailler sur ce sujet.

Yvon Ropars souhaite compléter sa question et savoir quelle est la vision de l'équipe municipale sur les sites touristiques de la Commune.

Jean-Luc Moisan répond que les sites remarquables sont bien entretenus et qu'une démarche de signalétique est en cours pour les valoriser.

Le Maire précise que le site le plus visité est le Menhir de Cam Louis.

Concernant le projet « Territoire d'excellence nautique », Jean-Luc Moisan informe travailler avec Haut-Léon Communauté sur les entrées de plage, notamment à Porsmeur et à la base de char à voile ; il s'agit là d'un dossier ouvert il y a déjà quatre ans mais les formalités administratives retardent son application. Il ajoute que la commission tourisme sera amenée à travailler sur l'implantation des racks à vélo dans le cadre du schéma vélo.

Le Maire ajoute que dans le projet « France vue Mer » porté par Haut-Léon Communauté, ils ont demandé des équipements de valorisation du patrimoine naturel et historique de la Commune mais également des aménagements tels qu'un cheminement allée de Porsmeur.

Christine Le Ster souhaite indiquer à l'opposition que le projet « Aires de jeux » est un engagement de la Municipalité sur le moyen terme. Si l'installation de structures au parc des sports est prévue à court terme, il est en effet également envisagé un programme pluriannuel avec un autre aménagement dans les années à venir sur le site de kernic-Ty. Le groupe de travail en est informé.

Yvon Ropars indique que c'est bien mais qu'il serait nécessaire d'avoir une vision plus globale du site de Kernic-Ty ; selon lui il faudrait réfléchir à un réaménagement car en l'état actuel cela ressemble à une friche.

Christine Le Ster lui répond qu'elle ne peut pas le laisser tenir de tels propos car tout le parc est utilisé par les enfants.

Yvon Ropars lui répond qu'il est tant de faire quelque chose sur l'ancien bâtiment.

François Roué lui répond qu'il s'agit effectivement d'un travail en cours par la Commission Jeunesse.

Yvon Ropars propose que l'équipe de l'opposition participe au travail sur le sujet.

Il lui est répondu qu'André Creff fait partie de ce groupe de travail.

Concernant la réhabilitation de la friche SICA dans le cadre du projet de création d'un village d'artisans, Yvon Ropars demande s'il existe un plan B. Il s'interroge, d'un point de vue économique, sur ce qui serait proposé aux artisans si le site ne pouvait pas être réexploité. De même, du fait que la fibre optique ne soit installée qu'en 2026, il souhaite savoir si des emplacements de bureaux partagés sont envisagés pour accueillir les nouvelles méthodes de travail plébiscitées.

Le Maire répond que la configuration de la Commune rend les choses compliquées et que la pression foncière est une réelle problématique. Il n'existe pas de potentiel foncier pour créer une nouvelle zone artisanale en dehors des terrains privés. Pour les propriétaires privés, le choix est vite fait entre la vente de leurs parcelles pour de la construction d'habitats à 45/50 €/m² ou pour l'accueil d'activité commerciale à 5 €/m². Il déplore que les prix des terrains ne soient pas identiques pour les vendeurs si l'achat est prévu pour de la construction ou à but commercial.

Yvon Ropars considère qu'il y a des choses à imaginer et qu'il faut surement aller plus loin.

François roué lui répond que le PLU ne permet pas d'accueillir de l'artisanat sur d'autres secteurs de la Commune.

Catherine Gourmelon informe que le projet de développement de lecture publique au niveau communautaire a débuté. L'expertise des médiathèques du territoire a été faite et les conclusions seront prochainement exposées en bureau communautaire.

Christine Le Ster et Laurence Méar précisent les axes de la Convention Territoriale Globale dont l'élaboration est engagée à l'échelle communautaire.

Suite aux débats, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

2. Finances – Demandes de subvention pour le programme de construction d'une maison de santé

Rapporteur : **Éric Le Bour**

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'une maison de santé. L'opération est à ce jour au stade de l'attribution des marchés de travaux. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 761 500 € HT.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DTER 2022 ainsi qu'auprès du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le dépôt des demandes de subvention pour le financement de la maison de santé : au titre de la DETR 2022 ainsi qu'auprès du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

3. Finances – Indemnité de fonctions aux Conseillers municipaux

Rapporteur : *Éric le Bour*

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil municipal avait délibéré, en séance du 11 juin 2020, sur le montant et le versement des indemnités de fonctions aux élus.

Il avait été décidé que la répartition d'une enveloppe indemnitaire d'un montant de 960 € bruts soit répartie entre les 16 Conseillers municipaux, ce qui représente 60 € bruts mensuels (par conseiller municipal, avant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu).

Le Conseil municipal avait alors approuvé à l'unanimité le principe d'un versement trimestriel de cette indemnité. Cependant, pour des questions de simplification administrative, il est proposé de mensualiser ce versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le principe de versement mensuel de l'indemnité aux Conseillers municipaux.

4. Ressources humaines – Création et suppression de poste

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Un poste d'agent polyvalent du service voirie deviendra vacant le 1^{er} mars 2022.

Il est proposé de profiter de la vacance de ce poste pour le recalibrer afin de permettre le recrutement de contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Il est donc proposé de créer 1 poste d'agent polyvalent du service voirie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Parallèlement, il conviendra de supprimer les emplois existants au tableau des effectifs, sachant que la suppression d'emplois est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création et suppression de poste telle que présentée ci-avant.

5. Haut-Léon Communauté – Renouvellement prestation « Délégué à la Protection des Données (DPD) »

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en application il y a 3 ans. Le Centre de Gestion du Finistère accompagne la collectivité à travers une prestation de « Délégué à la protection des données (DPD) » ; celle-ci arrive à échéance à la fin de l'année.

Le Centre de Gestion nous propose de renouveler cette prestation pour 3 ans selon les mêmes modalités financières que précédemment à savoir :

Commune	Population	Adhésion individuelle	Groupement de commande (-25%)	
			Montant	Différence/ Adhésion individuelle
St Pol de Léon	6.618	3.025,00	2.268,75	-756,25
Roscoff	3.434	2.150,00	1.612,50	-537,50
Ile de Batz	494	750,00	562,50	-187,50
Mespaul	918	1.100,00	825,00	-2750
Plouéan	2.517	2.150,00	1.612,50	-537,50
Plougoulm	1.782	1.550,00	1.162,50	-387,50
Santec	2.335	2.150,00	1.612,50	-537,50
Sibiril	1.234	1.550,00	1.162,50	-387,50
Cléder	3.833	2.150,00	1.612,50	-537,50
Plouescat	3.557	2.150,00	1.612,50	-537,50
Tréflaouéan	517	1.100,00	825,00	-275,00
Plounevez-Loc.	2.390	2.150,00	1.612,50	-537,50
Tréfléz	922	1.100,00	825,00	-275,00
Lanhouarneau	1.291	1.550,00	1.162,50	-387,50
Haut-Léon Cté	31.842	6.000,00	4.500,00	-1.500,00
TOTAL		30.625,00	22.968,75	-7.656,25

Les coûts s'entendent par an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le renouvellement de la prestation « Délégué à la Protection des Données » avec le CDG 29 pour une durée de 3 ans.

6. Haut-Léon Communauté – Avenant n°1 à la convention service Autorisation du Droit des Sols
Rapporteur : Éric Le Bour

L'avenant à la convention joint à la présente notice explicative redéfinit les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant n°1 à la convention service ADS.

7. Informations et questions diverses

3 questions ont été transmises à Monsieur le Maire par la liste d'opposition conduite par Monsieur Yves Jézéquel.

1. « La réhabilitation de la Caravelle.

En janvier 2021 dans un article de l'Ouest France vous faisiez état des projets immobiliers qui allaient voir le jour sur Plouescat en 2021 et notamment du projet de rénovation de la Caravelle avec une livraison de 15 logements en mars 2021.

*Depuis cette date, ce chantier a défrayé la chronique et accumulé les retards.
Avez-vous des informations sur la poursuite ou non du chantier ? »*

*Le Maire répond que cette question concerne une entreprise privée et qu'il n'a donc pas à y répondre en Conseil municipal.
Yvon Ropars indique qu'il est légitime de poser cette question car une délibération relative à un allègement de la dette Eau a été prise en Conseil municipal et que le Maire s'est déjà exprimé sur le sujet dans les colonnes de la presse locale Ouest France.
Le Maire réaffirme que ce n'est pas un sujet à débattre en Conseil municipal et clos le débat.*

2. « L'attractivité économique de Plouescat

Il y a quelques semaines une entreprise de 20 salariés installée sur Plouescat depuis plus de 40 ans, est allée s'installer dans une commune voisine, ce qui est particulièrement regrettable.

En connaissez-vous les raisons ?

Se pose inévitablement la question de la création ou du développement d'une nouvelle zone artisanale sur Plouescat.

Le projet de la réhabilitation de la friche rue de St Pol de Léon semble être abandonné, qu'en est-il d'un nouveau projet? »

Le Maire répond que cette question concerne une autre entreprise privée et qu'il n'a donc pas à y répondre en Conseil municipal.

**3. « Un plan ambitieux d'investissements capable d'améliorer l'attractivité de notre commune en matière touristique et économique notamment, ne peut pas se mettre en place sur une simple année civile. Il se concrétise généralement tout au long d'une mandature, étape par étape, année après année. Ce plan d'investissements pluriannuel traduit la vision que l'on a du développement de notre commune sur les 5 à 7 prochaines années.
Quelle vision, quelle ambition avez-vous pour notre ville dans ces 5 à 7 prochaines années ? »**

Le Maire indique avoir répondu à cette question lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Informations diverses :

Le Maire indique recevoir prochainement le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la route départementale RD 30.

Il explique avoir rencontré la directrice de La Poste basée à St Pol et la cheffe de projet « Transformation du réseau ». Elles lui ont fait part de la fusion St Pol de Léon - Lesneven le 4 avril prochain. A compter de cette date, les horaires de la Poste seront réduits à 14 heures par semaine.

Christine Le Ster indique que les partenaires de la CAF et des représentants du Département ont visité le Lokal et félicité l'équipe jeunesse de la Commune.

La séance est levée à 21h15.